

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 007-1983/17/BM

**■ Demande de subventions d'investissement relatives à des travaux de protection du captage d'eau du forage des Goules à Pélissanne
MET 17/3566/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La gestion et la protection règlementaire des captages d'eau potable est une priorité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais afin d'assurer la qualité des services publics, et sécuriser les périmètres d'alimentation en eau de la population. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et entreprendre des travaux de renfort de la protection du périmètre immédiat du forage des Goules situé sur la commune de Pélissanne. Les travaux seront lancés sur l'année 2017.

L'objectif poursuivi est de renforcer la mise en sécurité du captage d'eau en prévenant l'effondrement rocheux et supprimant son risque dans le périmètre de protection immédiat du forage.

Le programme de travaux en eau potable présenté ci-dessous répond à ce besoin de sécurisation, en accord avec les prescriptions règlementaires de protection des captages d'eau potable.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juin 2017

Les travaux consistent en l'installation et l'ancrage d'un maillage grillagé d'environ 320 m² sur la hauteur de zone rocheuse concernée par l'éboulement progressif.

L'estimation du coût de cette opération s'élève à : 45 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 « dispositif d'aide à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable »	45 000 €	30 %	13 500 €
AGENCE DE L'EAU RMC « Accompagnement de la protection réglementaire des captages d'eau »	45 000 €	50 %	22 500 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Territoire du Pays Salonais	45 000 €	20 %	9 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux de renfort de la protection du périmètre immédiat du forage des Goules sur la commune de Pélissanne.

Délibère

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juin 2017

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, des communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Ces recettes seront constatées à la section Investissement du Budget Annexe Eau du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI